



Groupe Union Pour La Démocratie
(UPLD)

L'aberrante Loi Penchard

Marie-Luce Penchard ne semblait pas pressée de faire évoluer notre loi électorale. Et puis, l'exercice budgétaire 2011 est arrivé, jetant une lumière crue sur l'incapacité du gouvernement ultra-minoritaire de Gaston Tong-Sang à proposer une vision pour le Pays.

Avec l'obstination des faux-calmes, GTS a poussé l'absurde au-delà des limites. Et a fait publier et exécuter -sans attendre que la justice ne se prononce - « son » budget, pourtant rejeté par une large majorité à l'APF, au lieu du budget légitimement adopté par cette dernière.

La nécessité d'une motion de défiance pour mettre un terme à la mascarade du pantin de Paris s'est faite jour. Plus encore après le limogeage brutal de 6 ministres, dont le vice-président, qui refusaient de cautionner les délires de Tong-Sang.

C'est alors que, sorti d'un Boubou, est arrivé le projet de réforme de la loi électorale concocté par Mme Penchard ; une arrivée presque en même temps que les enquêteurs de la DNIFF, qui ne ménagent pas leur peine pour essayer de faire l'amalgame entre l'UPLD et certains autonomistes bon teint déjà mis en examen ...

Pour autant, le groupe UPLD a pris la peine de mettre en examen le projet de loi Penchard, et le verdict est sans appel : c'est une loi électorale partisane et porteuse d'un vrai recul de l'Autonomie !

Une prime majoritaire contredite par un charcutage démagogique

L'UPLD s'est déjà prononcée sur la nécessité d'une prime majoritaire, de manière à dégager une majorité claire et stable. Toutefois, et cette position est constante depuis 2004, pour nous le corollaire incontournable de ce mécanisme est l'application d'une circonscription UNIQUE pour l'ensemble du Pays. Dans la proposition Penchard, on observe deux phénomènes contradictoires.

- **Une circonscription regroupant IDV+ISLV :** Cette circonscription, à elle seule assure la majorité à l'assemblée. En effet, avec 15 sièges en prime, la liste arrivée en tête atteint mathématiquement au moins 30 sièges.
- Ainsi, il convient de se poser la question de l'utilité de la mise en place de primes majoritaires pour les Tuamotu (Est, Ouest), les Marquises, les Australes. **En effet, quelque soient les listes et les résultats dans ces 4 circonscriptions, la majorité à l'APF sera déterminée uniquement par la circonscription IDV+ISLV.**

Le tripatouillage mathématique-politique de Penchard

Nous l'avons vu dans le point précédent, la circonscription IDV+ISLV sera déterminante. C'est donc sans surprise que nous avons mis à jour, de manière irréfutable, la volonté délibérée de l'Etat Sarkozyste de fausser le jeu électoral, en faveur de GTS.

Le postulat de base est que la répartition des sièges à pourvoir, et des primes majoritaires doit être directement proportionnelle à la population desdites sections.

Or, si l'on se base sur les résultats du dernier recensement, on obtient le tableau suivant :

	Loi Penchard		Calcul démographique réel			
	Sièges	prime	Population (recensement 2007)	ratio	sièges	prime
Section 1	13	4	67194	29,16%	13	4
Section 2	13	5	73627	31,95%	14	5
Section 3	11	3	55699	24,17%	11	4
Section 4	8	3	33949	14,73%	7	2
	45	15	230469			

On voit donc que la section 2 est amputée d'un siège « normal », et la section 3 (qui comprend Faa'a) est amputée d'un siège de prime.

Et ces deux amputations sont faites, évidemment, au bénéfice de la section 4 (qui comprend Bora bora), qui obtient 1 siège normal, et 1 siège de prime, au-delà de sa représentativité réelle. Cette anomalie à elle seule justifierait d'un recours.

Motions : déni de démocratie et maintien du flou artistique ?

- Qu'il s'agisse de la motion de défiance ou de la motion de renvoi, porter le nombre de signatures à 50% et le nombre de votes favorables nécessaires à 60% va à l'encontre du nécessaire contrôle de l'exécutif par le législatif.

De plus, à notre connaissance, ces exigences feraient de notre Pays un cas unique au sein de la République. Que ce soit à l'Assemblée Nationale, en Nouvelle Calédonie, en Corse, ou à St Barthélémy, St Martin ou St Pierre et Miquelon, la majorité absolue, et non celle des 3/5^{ème} est requise.

- On aurait apprécié, plutôt que de favoriser le maintien artificiel d'un gouvernement devenu minoritaire, Mme Penchard étudiat plutôt les moyens de dénouer l'imbroglio statutaire et juridique mis en évidence par l'épisode budgétaire 2011, et le vrai-faux budget GTS. Hélas, on a beau lire et relire l'article 156-1, aucune amélioration, clarification ou simplification n'est apportée.

Un enterrement de première classe pour les petits partis

« Électeurs inscrits » plutôt que « Suffrage exprimés » ... Tout en faisant semblant de ne pas toucher à la barre de 12,5%, Mme Penchard vient tout simplement de tuer toutes les chances des petites formations.

En effet, en se basant sur les élections de 2008, qui avaient pourtant vu une forte participation, on obtient tout de même une moyenne d'abstention de l'ordre de 33%. Le calcul est simple. Sur une base de 100 000 électeurs inscrits, dans les conditions de 2008, on avait 67 000 suffrages exprimés. Il fallait donc, en 2008, 8375 voix à une liste pour se maintenir au second tour, alors qu'à l'avenir, il lui en faudra 12 500 ...

Et encore, cet écart va grandissant avec le taux d'abstention !

Des limitations du nombre de mandats vides de sens

Dans l'absolu, l'UPLD n'est pas opposée à une limitation du nombre de mandats, pourvu qu'il soit porteur d'une légitimité populaire réelle.

Or, force est de constater que le Président du Pays n'est toujours pas élu au suffrage universel. Plus consternant encore, le cas du vice-président qui lui, n'est élu par personne, mais nommé par le Président. De plus, ce type de limitation peut, dans une certaine mesure, inciter à des détournements du système à l'instar de ce qui s'observe en Russie, où le Président et le 1^{er} ministre ont tout simplement échangé leur poste afin de se maintenir...

Une réduction du nombre des ministres irréaliste et en trompe l'oeil

- Faire un simple ratio entre le nombre de population et le nombre de ministres n'a aucun sens. Comparons par exemple la France et la Polynésie. La France a 65 800 000 habitants. Elle dispose d'un gouvernement de 14 ministres (de plein exercice), plus le 1^{er} ministre et le Président. Soit 16 membres de plein exercice. Cela fait un ratio de 1 membre de gouvernement pour 4 millions d'habitants. Une simple projection indiquerait donc qu'il suffirait de 0,065 « membre » de gouvernement pour gérer les quelques 260 000 Polynésiens... C'est évidemment absurde !
- La réalité Polynésienne c'est 118 îles dont 67 habitées réparties sur un territoire vaste comme l'Europe occidentale. 62 services administratifs et 74 SEM et EPIC dont il convient d'assurer la tutelle. 48 communes avec lesquelles il faut collaborer.

Sauf à imaginer en préalable la mise en place comme en France, de « secrétariats d'Etats », ou la modification en profondeur de notre système administratif, il est illusoire de penser que 7 ministres un VP et un Président pourront assurer de manière efficace une gouvernance conforme aux attentes des Polynésiens.

- De plus, il est pour le moins étrange que Mme Penchard n'ait pas étendu sa « logique » à l'Assemblée de Polynésie, alors que tous, à l'exception de To Tatou Ai'a avaient exprimé leur accord pour une réduction du nombre de représentants.

Estrosi avait imposé la CCBF, Penchard impose le seuil

- Lorsque Christian Estrosi avait introduit la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier à l'APF, tous lui avaient signifié qu'il mettait en place une usine à gaz, puisque cette commission serait amenée à délibérer même sur 3 ballons de football à une association de quartier.
- Mme Penchard tente de corriger le tir, mais avec un jacobinisme exacerbé. En effet, l'article 157-2 introduit un seuil en deçà duquel la CCBF n'aura pas à être saisie. Toutefois, plutôt que de respecter l'Autonomie et de permettre au gouvernement de fixer par Loi de Pays ce seuil, elle l'impose par décret parisien...

Un quasi retour au temps des gouverneurs : mais que font les autonomistes ?

Paris s'arroge le droit :

- De fixer le format du gouvernement Polynésien en dépit du bon sens.
- De brider l'autonomie « interne » de l'APF en maintenant l'intégralité de son bureau en place pour 5 ans (Art 121).
- De brider l'autonomie de l'APF à censurer un gouvernement qui aurait perdu sa légitimité.
- De brider l'autonomie du gouvernement quant au seuil de transmission à la CCBF.

Si l'UPLD ne s'étonne pas que le pantin de Paris ne s'en offusque pas plus que cela, elle s'interroge quant aux vrais autonomistes. Laisseront-ils sans sourciller ce recul de l'Autonomie se faire sous leurs yeux ?

Aucune illusion, et la population pour seule juge

Pour conclure, nous disons que nous n'avons aucune illusion quant au sort qui sera réservé par Paris à l'avis de l'APF. Mme Penchard, pas plus que M. Estrosi ne respecte réellement la représentation locale. Son projet de Loi, aux antipodes des préconisations de son propre émissaire en témoigne.

Ce n'est donc pas dans ce nouveau bout de papier que se trouvent les solutions pour les gouvernances futures, mais bien dans le dialogue et l'écoute qu'il faut nouer ou renouer avec la population de ce Pays.

Groupe UPLD